



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/49  
7 octobre 2008

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-sixième réunion  
Doha, 8-12 novembre 2008

**PROPOSITION DE PROJET : SURINAME**

Ce document contient les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)

PNUE et PNUD

**PROJECT EVALUATION SHEET – MULTI-YEAR PROJECTS**

**Suriname**

<b>(I) PROJECT TITLE</b>	<b>AGENCY</b>
CFC phase out plan	UNDP, UNEP

<b>(II) LATEST ARTICLE 7 DATA (ODP Tonnes)</b>					<b>Year: 2007</b>
CFC: 0.1	CTC: 0	Halons: 0	MB: 0	TCA: 0	

<b>(III) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP Tonnes)</b>											<b>Year: 2007</b>		
Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco fluffing	Total Sector Consumption
				Manufacturing	Service					QPS	Non QPS		
CFC					0.1								0.1
CTC													0
Halons													0
Methyl Bromide													0
TCA													0

<b>(IV) PROJECT DATA</b>				<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Total</b>
<b>Montreal Protocol Consumption Limits</b>		CFC		6.2	6.2		
<b>Maximum Allowable Consumption (ODP Tonnes)</b>		CFC		6.2	3.1		
<b>Project Costs (US\$)</b>	UNDP	Project Costs		125,000.			125,000.
		Support Costs		11,250.			11,250.
	UNEP	Project Costs		100,000.	53,000.		153,000.
		Support Costs		13,000.	6,890.		19,890.
<b>Total Funds Requested for Current Year (US\$)</b>		Project Costs		225,000.			225,000.
		Support Costs		24,250.			24,250.

<b>(V) SECRETARIAT'S RECOMMENDATION:</b>	<b>For blanket approval</b>
--	-----------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, propose un plan de gestion de l'élimination finale des CFC au nom du gouvernement du Suriname aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 56<sup>e</sup> réunion. Le projet sera mis en œuvre avec l'assistance du PNUD. Le coût total du projet comme proposé à l'origine est de 450 350 \$US (213 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 27 690 \$US pour le PNUE, et 237 350 \$US plus les coûts d'appui de 21 362 \$US pour le PNUD). La valeur de référence des CFC aux fins de conformité est de 41,3 tonnes PAO.

### Contexte

2. La 41<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a alloué la somme de 132 000 \$US au PNUE pour un plan de gestion des frigorigènes visant à éliminer les CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, afin de développer et de renforcer le cadre de politique et de réglementation, former les agents de douane et former les techniciens en réfrigération sur les pratiques exemplaires. La 44<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a accordé 300 430 \$US de plus pour le volet investissement du plan de gestion des frigorigènes, dont la mise en œuvre a été confiée au PNUD, afin d'offrir une formation en adaptation, en récupération et en recyclage, fournir des outils et de l'équipement aux ateliers, mettre à niveau l'institut technique et constituer une association de réfrigération.

3. La mise en œuvre des projets ci-dessus a entraîné l'amendement des lois nationales, afin d'y inclure des mesures de réglementation des importations et des exportations de SAO ; la formation de 210 techniciens en réfrigération et de formateurs en pratiques exemplaires, récupération et recyclage, et la formation de 200 agents de douane et formateurs. Vingt futurs formateurs en adaptation de systèmes fixes et de climatiseurs d'automobile ont été formés dans le cadre du volet investissement du plan de gestion des frigorigènes à ce jour. L'approvisionnement en équipement se poursuit, mais une part considérable des sommes allouées n'a pas encore été dépensée au moment de proposer ce projet.

### Politiques et mesures législatives

4. Le Suriname a ratifié tous les amendements du Protocole de Montréal. La liste négative du Décret d'État a été amendée en 2006 afin d'y inclure l'interdiction d'importer et d'exporter des appareils ou des produits à base de CFC-11 et de CFC-12, et de mettre en place un programme de permis.

### Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

5. Après avoir connu une période de non-conformité aux Protocoles de Montréal de 2000 à 2002, le Suriname a atteint la conformité en 2003 en réduisant considérablement sa consommation de CFC et maintient un niveau de consommation conforme depuis cette date. Le pays a communiqué un niveau de consommation de 0,1 tonne PAO aux termes de l'article 7 pour l'année 2007. Le document de projet indique toutefois que la demande actuelle de CFC est d'environ 6,2 tonnes PAO qui sont surtout destinées à l'entretien de l'équipement existant. L'écart entre la consommation réelle et la demande est attribuable à la décision des importateurs de ne plus importer de CFC en raison de problèmes avec les fournisseurs. Pourtant, la demande existe toujours. Le plan de gestion de l'élimination finale a donc pour objet de maintenir cette faible consommation de CFC et de s'assurer que tous les risques de commerce illicite potentiel sont contrés hâtivement.

6. Le plan de gestion de l'élimination finale révèle qu'il y a 500 techniciens en réfrigération au pays, dont 350 à l'emploi du secteur formel et 150 à l'emploi du secteur informel. Deux cent dix techniciens

ont reçu une formation en pratiques exemplaires et 20 ont été formés en adaptation d'équipement. Ces techniciens formés sont tous employés par le secteur formel.

7. Les frigorigènes se vendaient aux prix suivants au kilogramme en 2007 : R-134a : 10,27 \$US, R-22 : 5,20 \$US, R-404a : 21,20 \$US, R-406 : 13,05 \$US et R-410 : 14,96 \$US. Le R-12 et le R-502 ne sont pas vendus sur le marché local.

#### Activités proposées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale

8. Le projet de plan de gestion de l'élimination finale propose de mettre en œuvre les activités suivantes :

- a) Faciliter la pérennité de l'élimination des CFC après 2010 par la formation et l'application de la réglementation sur les SAO ;
- b) Une assistance technique visant à fournir des trousseaux d'outils aux techniciens en entretien et améliorer les installations de formation ;
- c) La surveillance, l'évaluation et la communication de données sur le projet.

9. Le gouvernement du Suriname prévoit terminer l'élimination des CFC au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La proposition de plan de gestion de l'élimination finale est accompagnée d'un plan de travail pour l'année 2009.

### **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**

#### **OBSERVATIONS**

10. La consommation de 0,1 tonne PAO de CFC communiquée par le Suriname pour l'année 2007 respecte la limite de 6,2 tonnes PAO fixée pour le pays en vertu du Protocole de Montréal. Il a été noté que le pays a cessé d'importer les CFC à cause de problèmes avec ses fournisseurs, de sorte que l'offre de CFC est très faible. Le gouvernement reconnaît toutefois que la demande de CFC persiste pour l'entretien et estime que les activités proposées dans le plan de gestion de l'élimination finale fourniront l'assistance requise. Le contingent d'importation pour l'année 2008 est de 6,2 tonnes PAO pour le Suriname, ce qui correspond à la consommation permise en vertu du Protocole de Montréal. Le niveau d'élimination des CFC est donc fondé sur cette donnée.

#### Niveau de consommation et modalités d'application

11. Au cours de l'examen du plan de gestion de l'élimination finale, le Secrétariat a constaté que :

- a) Il n'est pas possible de se procurer du CFC-12 et 502 sur le marché local à l'heure actuelle et que le prix du HFC-134a y est encore beaucoup plus élevé que dans plusieurs pays visés à l'article 5. Le pays a toutefois établi un contingent d'importation de 6,2 tonnes PAO de CFC pour 2008.
- b) La mise en œuvre du volet ne portant pas sur des investissements du plan de gestion des frigorigènes a été un succès. Par contre, le volet investissement a connu plusieurs retards qui ont laissé un solde non dépensé de plus de 300 000 \$US.
- c) Le plan de gestion de l'élimination finale propose d'utiliser les activités menées à terme

comme fondement pour la formation des agents d'exécution et des agents de douane, et d'appliquer avec rigueur la réglementation actuelle sur les SAO afin de maintenir le faible niveau de consommation de CFC.

- d) Le plan de gestion de l'élimination finale propose également de consolider les instituts de formation afin d'assurer une formation durable et de fournir des trousseaux d'outils supplémentaires aux ateliers, en sus des quantités prévues en vertu du plan de gestion des frigorigènes.
- e) Le volet de formation en réfrigération s'efforcera d'offrir un soutien et de travailler en étroite collaboration avec les techniciens de l'association de réfrigération afin de développer un Code des pratiques exemplaires et de promouvoir l'adaptation de l'équipement à base de CFC existant.

12. Le Secrétariat a discuté avec l'agence d'exécution principale de certains points techniques concernant les sommes non dépensées du plan de gestion des frigorigènes. Les discussions avec le PNUE ont révélé que le gouvernement travaillera en étroite collaboration avec les agences d'exécution afin d'assurer l'intégration complète des activités d'investissement restantes du plan de gestion des frigorigènes au plan d'action en tenant compte de la distribution prochaine d'équipement de récupération et de recyclage et des trousseaux d'outils en vertu du plan de gestion des frigorigènes. Le Secrétariat a aussi proposé certains changements qui tiennent compte de la situation au pays à apporter aux éléments proposés et de vérifier le caractère complémentaire des activités contenues dans les volets.

13. Le PNUE a informé le Secrétariat que le commerce illicite des CFC est un problème important au pays et qu'à cet égard, le volet de formation des agents de douane et d'exécution de la réglementation doit comprendre une activité qui permettra au pays de former un petit groupe composé des principales parties prenantes, qui se réunira régulièrement afin de mettre sur pied une méthode d'application rigoureuse de la réglementation sur les SAO. Grâce au PNUE, ce groupe profiterait également du réseau régional d'exécution déjà mis en place en Amérique latine et participerait à ses réunions afin de profiter de ces échanges.

14. Comme le montant demandé est supérieur au montant auquel le Suriname est admissible en vertu de la décision 45/54, et en tenant compte des sommes restantes du plan de gestion des frigorigènes, le Secrétariat et le PNUE, en qualité d'agence principale, ont discuté de l'information ci-dessus et sont convenus d'un coût total de 278 000 \$US, plus les coûts d'appui, pour le plan de gestion de l'élimination finale.

#### Accord

15. Le gouvernement du Suriname a proposé un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif comprenant les dispositions pour l'élimination complète des CFC au Suriname. Le projet d'accord est joint à l'annexe I au présent document.

#### **RECOMMANDATION**

16. Le Secrétariat recommande l'approbation générale du plan de gestion de l'élimination finale pour le Suriname. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour le Suriname d'une somme de 153 000 \$US, plus les coûts d'appui de 19 890 \$US pour le PNUE et de 125 000 \$US, plus les coûts d'appui de 11 250 \$US pour le PNUD ;

- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Suriname et le Comité exécutif pour l'application du plan de gestion de l'élimination finale joint à l'annexe I au présent document ;
- c) Prier instamment le PNUE et le PNUD de tenir compte à part entière des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale ;
- d) Approuver la première tranche du plan au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	100 000	13 000	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	125 000	11 250	PNUD

**Annexe I****PROJET D'ACCORD ENTRE LE SURINAME ET  
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'ÉLIMINATION DES  
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Suriname (le « pays) et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquittement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier :
  - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée ;
  - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif ;
  - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre ; et
  - d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord ; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités indiquées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

**APPENDICES****APPENDICE 1-A : SUBSTANCES**

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
----------	----------	-------------------------

**APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT**

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	6,2	6,2	0	
2 Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	6,2 <sup>1</sup>	3,1	0	

3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	3,1	3,1	0	6,2
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0,0	0,0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	3,1	3,1	0	6,2
7 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	100 000	53 000	0	153 000
8 Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	125 000	0	0	125 000
9 Financement convenu total (\$US)	225 000	53 000	0	278 000
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	13 000	6 890	0	19 890
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	11 250	0	0	11 250
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	24 250	6 890	0	31 140
13 Total général du financement convenu (\$US)	249 250	59 890	0	309 140

**APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Faisant suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation au plus tard à la deuxième réunion de 2009.

<sup>1</sup> Contingent de consommation fixé par le pays pour l'année 2008.

**APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE****1. Données**

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agences d'exécution coopérantes \_\_\_\_\_

**2. Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

**3. Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
<b>Total général</b>						

**4. Assistance technique**

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

## 5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

## 7. Frais d'administration

### APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Le gouvernement mettra sur pied un mécanisme de surveillance du projet afin de surveiller la mise en œuvre du projet, communiquer ses progrès, surveiller les répercussions du projet et recommander des mesures correctives en cas de retard dans la mise en œuvre du projet ou de non-réalisation des objectifs. Le PNUE, en qualité d'agence principale, aura la responsabilité de créer ce mécanisme et le PNUD, en tant qu'agence de coopération, appuiera le PNUE dans l'exécution de cette tâche.

#### Vérification et rapports

2. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Suriname. Le cas échéant, le Suriname choisirait, en collaboration avec l'agence principale, un vérificateur indépendant qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

### APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être précisées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le Suriname à préparer son programme annuel de mise en œuvre.

- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Suriname en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre en cours et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année suivante aux fins de présentation au Comité exécutif.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les décaissements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

## **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES**

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra :
  - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
  - b) Aider le Suriname lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
  - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

**APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

